Lycée Jean-Jacques Rousseau
2, rue Jean-Jacques rousseau
95200 SARCELLES

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Travaux de peinture murs des circulations

SOMMAIRE

I - CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
II - CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
III- REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de réception des offres :
15 juin 2021– 12 heures

I – CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

ARTICLE I - 1 – OBJET DU MARCHE – DISPOSITIONS GENERALES

I - 1.1– OBJET DU MARCHÉ

L'objet du présent marché est la réfection des peintures murales des circulations du Lycée Jean Jacques Rousseau. Il s'agit d'un lycée de 2000 élèves répartis sur 9 bâtiments.

À titre indicatif et prévisionnel, le marché concerne les circulations du bâtiment A.
À titre indicatif et prévisionnel, le marché est estimé à 60.000 € HT maximum pour la durée totale du marché, soit 4 ans.

La durée du marché est de 4 ans sans reconduction.

I - 1.2 – FORME DU MARCHÉ

Accord-cadre en procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique. Ce marché sera conclu avec un seul titulaire. Il sera exécuté par l'émission de bons de commande.

I - 1.3- DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres court jusqu'au 30 juin 2021.

I - 1.4- DURÉE ET DATE D'EFFET DU MARCHÉ

La durée du marché est de 4 ans à compter de la notification du marché par l'Acheteur.

La date d'effet du marché est fixée au 1er juin 2021.

ARTICLE I – 2 CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS

La nature et la qualité des fournitures et des services doivent être conformes aux CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (voir II ci-après) ainsi qu'aux textes, normes et spécifications détaillées dans l'article I – 4 ci-dessous.

ARTICLE I - 3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le contrat est constitué par les documents énumérés ci-dessous :

- L'offre du candidat telle que retenue par le contractant
- Le présent cahier des clauses particulières et règlement de la consultation
- L'acte d'engagement

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces ci-dessus mentionnées ***dûment datées et signées :***

ARTICLE I - 4 – COMMANDES – LIVRAISONS

I – 4.1. COMMANDES

Le présent cahier des clauses particulières et l'acte d'engagement une fois signés par le titulaire et par le contractant valent début d'exécution du contrat. Les commandes sont ensuite émises par bon de commande régulièrement signé par le Proviseur.

À titre indicatif et prévisionnel, les chantiers envisagés sont les suivants : au bâtiment A (4 niveaux), 1 tranche de travaux par niveau. De même, ce programme exclut a priori les salles de classe et les sanitaires.

I – 4.2. LIVRAISONS

La durée du chantier fera l'objet d'un calendrier approuvé par le lycée préalablement à la validation de chaque commande. Les travaux auront probablement lieu pendant les vacances scolaires hors présence élèves.

ARTICLE I - 5 – FORME ET CONTENU DES PRIX – DETERMINATION DES PRIX DE REGLEMENT

I – 5.1- FORME DE PRIX

Les prix sont unitaires et HT. Ils peuvent faire l'objet d'une revalorisation, comme prévu à l'article R2112-13 du Code de la Commande Publique, à la date anniversaire du marché chaque année, qui sera indexée à l'indice de prix BT 46 de l'INSEE (peinture, tenture, revêtements muraux), égal à 115 en janvier 2020.

I - 5.2- PRIX DE RÈGLEMENT

L'offre devra préciser :

- Le prix du mètre linéaire par prestation
- Le prix du déplacement par chantier

ARTICLE I - 6 – AVANCES - PAIEMENT

I-6-1. AVANCE

Le marché s'exécute par bons de commande qui resteront inférieurs au seuil réglementaire rendant obligatoire le versement des avances. Aucune avance ne sera donc versée.

I-6-2. RÉCEPTION DES PRESTATIONS

Chaque commande fera l'objet d'une réception des prestations formalisée par un procès-verbal de réception. Le service fait sans réserve donnera lieu à paiement.

I-6-3. MODALITÉS DE FACTURATION ET DE RÈGLEMENT DES COMPTES

La facture sera établie selon les règles de la comptabilité publique et transmise sur le portail Chorus pro. Le délai global de paiement est de 30 jours à compter du dépôt de la facture. Aucun cotraitant ou sous-traitant ne sera admis à réclamer de paiement du Lycée.

Le lycée se libérera des sommes dues, après déductions éventuelles des pénalités, par virements bancaires sur production d'une. Les paiements ne seront effectués qu'au titulaire du marché, aucune facture de bailleur ne sera acceptée.

ARTICLE I-7 - GARANTIE-PENALITES DE RETARD

I-7-1. GARANTIE

Les travaux sont garantis pendant 1 an au titre du parfait achèvement.

I-7-2. PÉNALITÉS DE RETARD

En cas de retard dans l'exécution de la commande, les pénalités égales à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur s'appliqueront par jour de retard.

II – CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

ARTICLE II - DESCRIPTION

Le marché a pour objet fourniture et la pose de rideaux pour les salles de classe du Lycée Jean Jacques Rousseau de Sarcelles.

Caractéristiques techniques :

Les prestations à réaliser sont les suivantes :

- Lessivage, 2 couches de peinture satinée sur les murs et boiseries,
- Le cas échéant traitement des fissures par ouverture des fissures, pose d'une bande de calicot, 2 passes d'enduit, ponçage
- Lessivage, 2 couches de peinture satinée sur les portes
- Nettoyage du chantier

III – REGLEMENT DE LA CONSULTATION

III - 1.1 – FORME DU MARCHE

Accord-cadre à procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique. Ce marché sera conclu avec un seul titulaire. Il sera exécuté par l'émission de bons de commande.

III - 1.2- Conditions et Délai de validité des offres

Les candidats sont tenus de venir sur site prendre connaissance du chantier et se verront délivrer une attestation de passage qui devra figurer dans l'offre. Le délai de validité des offres court jusqu'au 30 juin 2021.

ARTICLE III- 3 – CONTENU ET PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes **dûment datées et signées :**

- Le présent cahier des clauses particulières et règlement de la consultation dûment paraphé et signé à chaque page.
- L'acte d'engagement, portant acceptation, sans restriction, ni modification du CCP.
- Tout document utile permettant à l'acheteur de juger des capacités du candidat et de la qualité des fournitures proposées, notamment les moyens et les références locales du candidat, les fiches techniques des peintures.

ARTICLE III - 4 – CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES

Les offres sont à déposer exclusivement sur le site de l'AJI.

La date limite de réception des offres est fixée au 15 juin 2021 à 12 heures

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

ARTICLE III - 5 – OUVERTURE DES PLIS ET JUGEMENT DES OFFRES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'Acheteur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats.
L'examen des candidatures se fondera sur l'appréciation des documents, informations et références présentés par le candidat.
L'Acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les entreprises.

Pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, les critères suivants seront appliqués :

- Qualité des produits : 40 %
- Prix : 60 %

ARTICLE III - 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude en s'adressant à :

Mme Françoise Craciun
Gestionnaire-comptable.
Tel : 01 39 33 26 15
Mel : faumont@ac-versailles.fr